

Conditions générales de vente

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente détaillent les droits et obligations de MY YOGA et de son client (ci-après désigné “l’élève”, « candidat » « stagiaire » ou « bénéficiaire ») dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes :

Formation approfondie Professeur(e) de Yoga,

Toute prestation accomplie par MY YOGA implique donc l’adhésion sans réserve de l’élève aux présentes conditions générales de vente.

MY YOGA se réserve le droit de modifier ou adapter ses Conditions Générales de Vente (CGV) à tout moment et sans préavis, étant ici précisé, que les conditions applicables sont celles en vigueur sur le site.

Il est de la responsabilité du bénéficiaire de consulter la mise à jour en vigueur sur le site: www.cyril-moreau-yoga.com ou www.asanalab.fr

Les conditions de ventes peuvent être envoyées sous simple demande par mail auprès de MY YOGA

Article 2.1 Déposer sa candidature à une formation yoga

L’élève remplit le dossier de candidature prévu à cet effet en téléchargement sur un des deux sites.

Le pré-requis correspondant est annoncé sur le site.

Ce dossier est à retourner accompagné d’une attestation de formation initiale comme professeur de yoga.

– Si le dossier n’est pas complet, il ne pourra pas être pris en compte. En cas d’impossibilité de remettre un certificat de professeur de yoga, cela devra être précisé et motivé sur le dossier de candidature.

A l’issue de la réception du dossier de candidature :

– Si le dossier est refusé, le candidat recevra une réponse pour l’informer par mail ou par téléphone.

- Si le candidat est admis, il recevra par mail un contrat de formation à remplir.

Article 2.2 Le contrat de formation et le formulaire d’inscription

A l’issue de la réponse positive d’admission à la formation approfondie de professeur(e) de yoga avec Cyril Moreau et Céline Ubico, l’élève devra retourner par voie postale ou mail le contrat de formation et la fiche d’inscription accompagnées de l’acompte pour valider son inscription sous un délai maximum de 15 jours.

Au-delà de ces 15 jours, la place du candidat n’est plus garantie.

Un certificat médical d’aptitude à la pratique du yoga devra être remis lors du premier jour de formation.

Le dossier d'inscription sera envoyé par mail à helloformations33@gmail.com
Lorsque l'inscription est validée le stagiaire reçoit par email la convocation de formation, le livret d'accueil et le règlement intérieur.

Article 3. Formation Approfondie Professeur(e) de Yoga

Cette formation est dispensée et animées par Céline Ubico et Cyril Moreau en qualité de professeurs principaux et référents.

MY YOGA peut faire appel à des intervenants extérieurs qualifiés en yoga, en anatomie, et autre discipline pour diriger certains modules de la formation. Le programme de formation est donné à titre indicatif et susceptible d'évoluer.

Les équipes d'enseignants peuvent être modifiées et sans préavis.

Les éventuelles modifications de programmes ou de formateurs ne donneront droit à aucun remboursement ni indemnité.

Article 4.1. Prix et modalités de paiements

Le prix et les modalités de paiement de la formation de professeur de yoga sont constamment accessibles sur le site « cyril-moreau-yoga.com » et « asanalab.com »

Les prix sont indiqués en euros et TTC .

Un montant d'acompte est versé à MY YOGA lors de la remise du contrat de formation. (cf article 5- délai de rétractation et article 5.2)

L'acompte versé vaut acceptation des conditions de participation

Le montant restant peut s'effectuer en 2, 3 ou 4 fois par chèque ou dans sa totalité en espèces ou par RIB.

L'élève devra cocher son ou ses choix d'étalement de paiement sur la fiche d'inscription.

❖ Pour le paiement par chèque à l'ordre de MY YOGA

Une facture est établie et remise systématiquement en fin de formation ou après l'encaissement complet de la formation.

4.2. Dates et lieux de cours

Les dates choisies pour les différents cours ne sont pas contractuelles et peuvent être modifiées par MY YOGA en cours d'année. Le planning des interventions est disponible sur les sites de Cyril Moreau et Asana.lab

Le lieu de formation correspondant à l'action de formation qui est annoncé sur les sites et sur le contrat / convocation de formation.

Le lieu de formation n'est en aucun cas responsable de la formation.

Article 5. Délai de rétractation / Annulation remboursement des services / modification de la formation

5.1. Délai de rétractation

Conformément à l'article L 121-20 du Code de la Consommation, l'élève est informé qu'il dispose d'un délai de quatorze jours francs à compter de la signature apposée sur le contrat de formation et formulaire d'inscription pour exercer son droit de rétractation, sans pénalité et sans avoir à justifier d'un motif.

Le droit de rétractation peut s'exercer par mail à l'adresse : helloformations33@gmail.com. Lorsque le droit de rétractation est exercé, MY YOGA Yoga est tenu de rembourser l'élève de la totalité des sommes versées, dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

Au-delà, la somme due est, de plein droit, productive d'intérêts au taux légal en vigueur.

5.2. Annulation et remboursement à l'expiration du droit de rétractation

En cas d'annulation par le stagiaire, **avant 3 mois**, l'acompte de réservation sera conservé et pourra être reporté sur une autre formation.

Moins de 3 mois avant le premier jour de stage, l'acompte sera conservé sans possibilité de report.

5.3. Arrêt anticipé au cours de la formation en présentiel

Si le participant ne se présente pas à tout ou une partie de la formation en présentiel, ou si le participant quitte la formation avant la fin prévue, aucun remboursement ne sera possible, quel que soit le motif invoqué, *une prestation commencée étant due dans son intégralité*. La réduction de la durée de la prestation, quel qu'en soit le motif, ne donne lieu à aucun remboursement.

L'élève reconnaît avoir pris connaissance du programme ainsi que des conditions de ventes consultables depuis les sites Cyril Moreau et Asana.lab et sur le lien de la fiche d'inscription.

En cas d'absence aux journées de formation par l'élève pour raisons personnelles ou médicales, les séances ne pourront pas être récupérées sur une autre promotion ou remboursées.

5.4. Annulation de la formation par MY YOGA

❖ Si d'autres dates ne peuvent être proposées en remplacement, un remboursement du prix versé par l'élève sera effectué par MY YOGA au prorata temporis des heures déjà réalisées.

En cas de report ou annulation par l'organisme de formation à moins de 15 jours du début de la formation, les frais de déplacement seront remboursés sur justificatifs.

5.5. Modification de la formation

La formation présentielle sera d'office transformée en formation 100 % à distance dans le cas où MY YOGA serait contraint d'annuler le présentiel de la prestation pour les raisons suivantes :

a) Dans les cas de force majeure, crise sanitaire ou sociale mettant en danger la sécurité des participants et/ou formateurs, menaces d'attentat, ou catastrophe

naturelle, et plus généralement dans toute situation où les directives de l'Etat et/ou la législation prennent le dessus sur les présentes conditions générales de vente

b) Dans le cas où le(s) formateur(s)/formatrice(s) serait/seraient contraint(s) d'être absent(s) tout ou partie de la formation à la suite d'un problème de santé les empêchant d'enseigner, un problème familial grave, ou un cas de force majeure.

Article 6 – Engagements – Obligation de l'élève

6.1. Comportement

L'élève reconnaît que sa participation aux formations yoga demande un investissement personnel profond, une bonne condition physique.

6.2. Engagement personnel de l'élève pendant la Formation

L'élève s'engage à :

- respecter le planning de l'année,
- participer de manière assidue et sérieuse à l'ensemble des modules. En cas d'absence à un ou plusieurs modules du fait de l'élève ce dernier ne pourra prétendre en aucun cas à un remboursement global ou partiel.

Les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur de la formation et se conformer à la pédagogie proposée.

Tout comportement portant atteinte à sa propre sécurité, celle d'autrui (notamment consommation de drogues, alcool etc.) ou qui empêcherait le bon déroulement de l'enseignement dispensé par Cyril Moreau, Céline Ubico ou autres intervenant(e)s de la formation, sera sanctionné par l'exclusion définitivement de l'élève sans que ce dernier ne puisse prétendre au remboursement des sommes versées à MY YOGA.

6.3. Média - Confidentialité

Le stagiaire s'interdit de reproduire, de transmettre de façon écrite, audio, électronique ou visuelle, à toute personne n'ayant pas pris part à la formation, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des supports de formation qui lui ont été remis, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de MY YOGA.

Article 7 - Certification

7.1- L'obtention du certificat professeur(e) de yoga avancé

Le certificat est délivré par MY YOGA et reconnu par Yoga Alliance.

Les stagiaires ayant remplis les objectifs d'apprentissage et le passage des évaluations avec succès recevront un certificat pour exercer en qualité de professeur(e) de yoga intitulé « Certificat de professeur(e) approfondie de Hatha et Vinyasa yoga 300h Yoga Alliance »

Cette obtention est conditionnée à :

- la réussite de l'examen pratique et théorique lors des journées d'évaluation
- le contrôle continu au cours de la formation

- un minimum de 45 heures de pratique sous forme de cours, ateliers, stages avant la date de la certification
- assister aux journées de formation dispensées durant la formation
- remise de travaux personnels dont le mémoire de fin de formation
- la capacité d'animer un cours de Hatha et Vinyasa Yoga en toute sécurité et respect de l'éthique d'un(e) professeur(e) de yoga.

7.3 Non délivrance des certificats

My Yoga se réserve le droit de ne pas remettre la certification au stagiaire si une ou plusieurs des conditions énumérées ne sont pas réunies (Cf l'article 7.1 et cf l'article 7.2)

Le stagiaire désireux d'obtenir son certificat, aura la possibilité de suivre des modules supplémentaires à ses frais sur une prochaine promotion selon place disponible et avec accord de MY YOGA

- absence de l'élève lors des journées d'évaluation :

L'élève pourra se présenter aux journées de certification de la promotion de l'année suivante sous accord de Céline Ubico ou/et Cyril Moreau et selon place disponible.

Article 8 - Engagements et autorisation d'usage du Certificat

Sans autorisation explicite de Céline Ubico ou/et Cyril Moreau, l'élève en cours de formation ne peut exercer l'enseignement de la pratique du yoga en utilisant le terme «Certificat de professeur(e) de yoga avec Cyril Moreau et Céline Ubico » ni la référence 300h Yoga Alliance accréditée à ce certificat ni « certificat professeur(e) de yoga avancé ».

En cas d'utilisation frauduleuse, MY YOGA se réserve le droit d'exclure l'élève de la formation sans que ce dernier ne puisse prétendre au remboursement des sommes versées à MY YOGA.

Le stagiaire certifié par MY YOGA peut prétendre à l'enseignement de la pratique du Hatha et Vinyasa Yoga selon la formation suivie. Les certifiés appliqueront les règles d'usages pour l'utilisation du certificat et dans l'éthique de la profession de professeur(e) de yoga.

Ces règles d'usages sont remises en double exemplaire à signer par le stagiaire certifié.

Article 9 – Droit applicable

Les présentes Conditions Générales sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français, la langue d'interprétation étant la langue française en cas de contestation sur la signification d'un terme ou d'une disposition des présentes.